

PAR SDÉ et PAR COURRIER

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 22 octobre 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *HQT - Demande d'autorisation du budget des investissements 2020 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars*
Contestation des réponses fournies par Hydro-Québec

Dossier : R-4097-2019

N/D: 4503-47

Chère consœur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance des réponses d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») à sa demande de renseignements (« DDR ») no. 1¹ et constate que la réponse à la demande 1.1 ne répond pas à la question posée.

Par la présente, l'AHQ-ARQ demande à la Régie de l'énergie (la « Régie ») d'intervenir et d'ordonner au Transporteur de répondre à cette demande pour les motifs élaborés dans la présente lettre.

La demande 1.1 de la DDR no. 1 de l'AHQ-ARQ et la réponse du Transporteur :

« **1.1** Veuillez fournir le montant global, et par catégorie, des investissements de plus de 25 M\$ qui sont inclus dans le montant de 920 M\$ de la référence (i).

Réponse :

La demande d'autorisation du budget des investissements 2020 du Transporteur est déposée conformément à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi ») et au *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le « Règlement »). Le détail des investissements de plus de 25 M\$ qui sont inclus dans le

¹ B-0017.

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

montant de 920 M\$ de la référence (i) dépasse le cadre d'analyse du présent dossier et de surcroît, ne permet pas de fournir une vision de l'établissement des investissements demandés par le Transporteur en 2020.

Le Transporteur rappelle que ses investissements s'appuient sur la Stratégie de gestion des actifs (la « Stratégie ») qui repose sur la gestion des risques, en fonction de la probabilité de défaillance des équipements et de l'impact des défaillances éventuelles sur le réseau. La mise en oeuvre de la Stratégie permet de déterminer l'enveloppe des montants couvrant tous les investissements en Maintien des actifs liés aux équipements à risque moyen, fort et élevée devant faire l'objet d'une intervention, et ce sans égard au seuil de 65 M\$. Le Transporteur établit ensuite les orientations quant au choix des projets à retenir et réalise une planification intégrée des projets en Maintien des actifs avec ceux des autres catégories d'investissements. C'est au terme de ces étapes¹ que le Transporteur sélectionne les projets de 65 M\$ et plus ainsi que les interventions devant être considérées dans le budget des investissements de moins de 65 M\$.

La variation du budget des investissements s'explique par le choix des projets retenus d'une année à l'autre. Elle ne peut s'apprécier que par l'évolution des investissements globaux en pérennité et non uniquement à partir du budget des investissements, et encore moins par le montant des investissements compris entre 25 M\$ et 65 M\$. » (Nous soulignons)

L'AHQ-ARQ constate que le Transporteur ne répond pas à la question posée qui, pourtant, pourrait permettre à l'AHQ-ARQ d'apprécier la partie de l'augmentation du montant de 2020 qui s'expliquerait par la modification du seuil de 25 M\$ à 65 M\$.

Dans le dernier paragraphe de la réponse, le Transporteur indique que l'évolution des investissements globaux en pérennité ne peut s'apprécier uniquement par le montant des investissements compris entre 25 M\$ et 65 M\$. L'AHQ-ARQ est évidemment consciente que ce n'est pas la seule explication de l'évolution mais encore doit-elle posséder l'information pour être en mesure d'apprécier l'affirmation du Transporteur à la référence (ii), en préambule à la demande 1.1 de l'AHQ-ARQ, selon laquelle le montant demandé de 920 M\$ en 2020 s'expliquerait en partie par la modification du seuil de 25 M\$ à 65 M\$.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de répondre à la demande 1.1 de la DDR no. 1 de l'AHQ-ARQ.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat
SC/fn

688815